cgt

Elections 2022

Non-Titulaires – Doctorant es, CDI, CDD

Commission Consultative Paritaire (CCP) des personnels contractuels

Doctorant·es, postdoctorant·es, technicien·nes, administratif·ves, ingénieur·es, la précarité n'est pas un métier!

Non titulaires, mais avant tout salarié·es à part entière de la recherche, faites entendre votre voix en votant CGT!

La CCP-PC est une commission paritaire comportant des représentant·es de l'administration et des représentant·es du personnel ITA et Chercheur·ses. Elle est censée traiter de la situation générale des non-titulaires et des questions disciplinaires à la demande de l'administration. Néanmoins, et alors que la précarité a explosé ces dernières années et que l'on compte à l'INRAE environ 3 000 non-titulaires pour 8 200 titulaires (en équivalents temps plein), la CGT déplore que cette commission ait été réunie trop peu souvent en séance plénière ces dernières années : une seule fois depuis septembre 2019 ! Certes, l'épidémie de COVID-19 a impacté les activités mais nous constatons que les **non-titulaires restent toujours la dernière roue du carrosse alors ce que sont les premier·es touché·es par la crise**. En revanche, les réunions en formation disciplinaire visant à sanctionner/licencier des agents à la demande de la Direction Générale ont, elles, été nettement plus nombreuses (3 depuis 2019) !

Des représentant·es CGT non-titulaires, doctorant·es et/ou ITA, ont été présent·es à toutes les réunions, plénières comme disciplinaires, et malheureusement souvent seul·es. Tout en assurant la défense individuelle des personnes menacées de sanction, elles et ils y ont porté des revendications générales, en proposant à chaque fois aux autres organisations syndicales de les reprendre :

- Prolongation automatique des contrats, avec le financement afférent, pour toutes celles et ceux impacté·es par la crise sanitaire, y compris les doctorant·es travaillant à l'INRAE avec un contrat dans une autre structure, de nombreuses personnes n'ayant pu bénéficier de ces prolongations, malgré les affirmations de la direction!
- Egalité des rémunérations des doctorant·es indépendamment de la date de début de thèse et du site (ex-INRA ou ex-IRSTEA), et revalorisation conséquente de ces rémunérations ;
- Suppression des règles de « péremption » des contractuel·les, qui restreignent le droit d'accéder aux postdocs à 3 ans après la thèse (instaurées par la LPR), et à 4 ans pour pouvoir travailler à l'INRAE en CDD ;
- Plan de titularisation de tou·tes les non-titulaires exerçant des fonctions pérennes à l'INRAE;
- Alignement, en attendant, des salaires et primes sur celles des titulaires des corps correspondants ITA, avec une progression échelonnée et automatique comme celles des fonctionnaires;
- Refus des nouveaux dispositifs de précarité mis en place par la LPR (Chaire Junior, CDI de mission);
- Mise en place pour les agent·es en conflit avec leur hiérarchie d'instances paritaires de médiation en amont de la tenue de la CCP.

Des motions souvent (mais pas toujours) unanimes ont été votées en ce sens par la CCP. Mais la loi de transformation de la fonction publique (loi Dussopt) a totalement remodelé et réduit la représentation des personnels dans les instances, dont la CCP: les représentants syndicaux ne devraient plus y traiter que des questions disciplinaires. La CGT n'entend pas s'y conformer et continuera systématiquement à exprimer TOUTES les revendications des non-titulaires.

Le combat pour gagner ces revendications n'est donc pas terminé et d'autres revendications sont appelées à être défendues.



En votant pour la CGT, vous appuierez le travail qui a déjà été mené et appellerez à ce qu'il se développe !

Pour mettre un terme final à l'explosion de la précarité dans la recherche, ensemble exigeons un vaste plan de titularisation!

La CGT revendique :

>>>> La titularisation sur place et sans concours de tou·tes les non-titulaires employé·es sur fonction pérenne, et la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutements par concours de titulaires dans toutes les catégories en nombre suffisant, non seulement pour compenser les départs, mais aussi pour faire face à l'augmentation de l'activité et répondre aux besoins ;

>>>> L'abrogation de la LPR et la réaffectation intégrale des 7 milliards d'euros annuels du Crédit Impôt Recherche (CIR) à la recherche publique, qui permettrait de créer l'équivalent de 100 000 postes de titulaires!

>>>> La réaffectation des crédits ANR et Projets Investissements d'Avenir (PIA) aux laboratoires sous forme de crédits récurrents, qui permettrait notamment aux laboratoires de financer les fins de thèse, la prise en charge des droits d'inscription des doctorant·es dans les écoles doctorales, etc.

Un emploi permanent = un·e titulaire!

- Suppression des Chaires Juniors, dispositifs précaires mis en place (8 prévues chaque année) au détriment des postes de titulaires en Chargé e de recherches.
- Suppression des « contrats de mission », pseudo-CDI qui se terminent dès que l'objet de la mission est réalisé.
- Suppression de toutes les règles de « péremption » restreignant le droit d'accéder aux postdocs à 3 ans après la thèse, et à 4 ans pour pouvoir travailler en CDD INRAE
- £ Établissement par la Direction Générale d'un véritable recensement des non-titulaires et de leur ancienneté réelle (pas uniquement la durée du contrat en cours).
- * Arrêt des restructurations sans fin qui, par regroupements, fusions, mutualisations, ne visent qu'à supprimer de l'emploi statutaire et génèrent toujours plus de précarité.
- Refus du recours au statut d'auto-entrepreneur pour prolonger la mission de non titulaires jugés « non renouvelables » car atteignant la durée de CDD leur ouvrant droit à CDIsation.

Déroulement de carrière et salaires

- Alignement des salaires sur ceux des titulaires, primes et indemnités incluses le cas échéant (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, prime de technicité, etc.), et la progression au même rythme selon l'évolution de la valeur du point d'indice et des grilles.
- Reconstitution de carrière au recrutement afin de déterminer le niveau de salaire selon une grille commune et lisible, comme c'est le cas pour les titulaires.
- Versement en fin de contrat, en sus du salaire, d'une indemnité de précarité équivalente à celle existante dans le privé (10% du salaire brut total).
- ➤ Un mois avant la fin du contrat, des autorisations d'absences prises sur le temps de travail pour la recherche d'un emploi (2 h/jour ou 50 h pour le mois).
- Après la fin du contrat, prise en compte de la totalité de la durée du (des) contrat(s) précaire(s) lors du

recrutement dans la Fonction Publique et pour l'accès aux concours internes de recrutement et de promotion sur place, mais aussi la reconnaissance et la sauvegarde des droits des non titulaires sur les publications et les travaux auxquels ils/elles ont participé.

Doctorant·es

- Égalité, quels que soient le site et la date de début de thèse, des salaires des doctorant·es et augmentation significative de cette rémunération, largement au-dessus de 2.000€ net, y compris pour les PEPS doctorant·es.
- Prise en charge par l'INRAE des frais d'inscription pour tous les doctorant·es (équivalent en trois ans à un mois de salaire).
- Abrogation du décret et de l'arrêté de 2016 instituant le nouveau contrat doctoral, avec exigence de l'ouverture de nouvelles négociations. Abrogation du « serment » moralisateur et caporalisant, qui serait désormais à prononcer par le/la doctorant·e à l'issue de la soutenance.
- Possibilité pour un·e doctorant·e en difficulté de saisir la CAP chercheur·ses, afin de redéfinir les conditions de poursuite de la thèse.
- Requalification systématique du visa étudiant en visa scientifique pour permettre aux doctorant·es étranger·es une ouverture de droits en matière de chômage.
- Accueil de post-doctorant·es étranger·es sur un type de contrat public unique (égalité de financements).
- Reconnaissance du diplôme de doctorat dans les conventions collectives, accordant une qualification et un salaire supérieur à ceux du diplôme d'ingénieur.

Conditions de travail

- Suppression de la clause de mobilité « forcée » du contrat de travail des non titulaires sur CDD.
- Accès à la formation permanente dans les mêmes conditions que les titulaires.

Gagnez ces revendications,

